

DEC211550DR04

Décision portant délégation de signature aux collaborateurs de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, délégué régional de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant M. Benoît FORÊT, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC160631DR04 du 10 mars 2016 nommant M. Denis BOLÉ, aux fonctions de responsable du service technique et logistique de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC181815DR04 du 1^{er} juin 2018 nommant Mme Émilie BOUVIER, aux fonctions de chef de service adjoint du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC200676DR04 du 25 février 2020 nommant Mme Julie KOLSKI, aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC200525DAJ du 04 mars 2020 nommant Mme Carole LE CONTEL, aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC211534DR04 du 30 mars 2021 nommant Mme Christelle DODEMAN-DENYS, aux fonctions de secrétaire générale de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette, délégation est donnée à Mme Carole LE CONTEL, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT et de Mme Carole LE CONTEL, délégation est donnée à Mme Christelle DODEMAN-DENYS, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, de Mme Carole LE CONTEL et de Mme Christelle DODEMAN-DENYS, délégation est donnée à Mme Julie KOLSKI, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, de Mme Carole LE CONTEL et de Mme Christelle DODEMAN-DENYS, délégation est donnée à M. Denis BOLÉ, responsable du service technique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, de Mme Carole LE CONTEL, de Mme Christelle DODEMAN-DENYS et de Mme Julie KOLSKI, délégation est donnée à Mme Émilie BOUVIER, responsable adjointe du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, de Mme Carole LE CONTEL et de Mme Christelle DODEMAN-DENYS, délégation est donnée à Mme Frédérique LENOIR, responsable du pôle ressources financières (secrétariat général), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 7. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, de Mme Carole LE CONTEL et de Mme Christelle DODEMAN-DENYS, délégation est donnée à Mme Isabelle VAN CRACYNREST, responsable du pôle achats (service finances, achats, comptabilité), à Mme Aurore DEBONO, acheteuse au pôle achats (service finances, achats, comptabilité), et à Mme Sylvie RIEUX, acheteuse au pôle achats (service finances, achats, comptabilité), à l'effet d'effectuer la certification du service fait sur les commandes supérieures à 139 000 € HT des unités.

Article 8. Cette décision abroge la décision DEC210656DR04 du 1^{er} février 2021.

Article 9. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} avril 2021

Le délégué régional

Benoît FORÊT